Nations Unies
S/PRST/2005/59



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 décembre 2005
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5317e séance du Conseil de sécurité, tenue le 7 décembre 2005, dans le cadre de l'examen de la question intitulée « La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie », le Président du Conseil a fait, au nom de celui-ci, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité condamne la décision prise par le Gouvernement érythréen, qui a demandé à certains membres de la MINUEE de quitter le pays dans les 10 jours à compter du 6 décembre 2005, ce qui est contraire à l'obligation qui lui incombe de respecter le caractère exclusivement international de l'opération de maintien de la paix. Le Conseil exige catégoriquement que l'Érythrée revienne immédiatement sur sa décision, sans condition préalable.
>
> Le Conseil rappelle que, par sa résolution 1640 (2005), il a exigé que le Gouvernement érythréen annule toutes les restrictions imposées aux activités de la MINUEE.
>
> Le Conseil tiendra des consultations sur la réaction qu'il convient d'adopter face à cet acte absolument inacceptable de la part de l'Érythrée. »

05-63180 (F) 071205 071205